



No de résolution
ou annotation

2019-11-001

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance ordinaire du 4 novembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le 4 novembre 2019 à 19 h 30 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Olivier Doyle, Martin Juneau, Pierre Lalonde, Peter M. Zytynsky, Girard Rodney, Mario Vallée, formant quorum sous la présidence du maire Gilles Santerre.

Sont également présents Éric Lachapelle, directeur général et secrétaire-trésorier, Me Julie Paradis, adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier, responsable du greffe et des communications.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire Gilles Santerre procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 4 novembre 2019.

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,
appuyé par le conseiller Peter M. Zytynsky,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 tel que rédigé, soit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. GREFFE

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2019
- 3.3 Dépôt des correspondances
- 3.4 Adoption – Calendrier séance du conseil pour l'année 2020
- 3.5 Fixation de la date d'une séance extraordinaire – Budget 2020

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Désistement – Pompier
- 4.2 Prolongement probation – Employée # 70-0047
- 4.3 Adoption – Politique de reconnaissance des employés de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades
- 4.4 Addenda– Entente intermunicipale relative au partage des services administratifs

5. FINANCES

- 5.1 Approbation des listes des déboursés et des transferts budgétaires – Octobre 2019
- 5.2 Dépôt des états comparatifs
- 5.3 Précision – Droit supplétif au droit de mutation immobilière

6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

- 6.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique



No de résolution
ou annotation

7. SERVICES URBAINS

- 7.1 Approbation de l'ordre de changement numéro 1 – Roland Bourbonnais, plomberie chauffage – Toilettes extérieures du Parc Saint-Pierre
- 7.2 Ratification et autorisation de paiement – Bon de commande # INFRA-000040 – Pompaction inc.

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- 8.1 Demande d'approbation PIIA 2019-116 - lot 6 173 838
- 8.2 Nomination – Membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

9. RÈGLEMENTS

- 9.1 Avis de motion et présentation – Règlement RMH numéro 330-4-01 modifiant le règlement RMH 330-4 relatif au stationnement
- 9.2 Adoption – Règlement numéro 193-2019 sur le traitement des élus municipaux
- 9.3 Adoption – Règlement 194-2019 sur les dérogations mineures
- 9.4 Adoption – Règlement 195-2019 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 390 500 \$ pour l'aménagement du parc Chéribourg

10. AFFAIRES DIVERSES

- 10.1 Régularisation – Titres de propriété de la Municipalité de Pointe-des-Cascades pour le Chemin du Canal, la rue Brunet et le Chemin du Fleuve

11. PAROLES AUX CONSEILLERS

12. PAROLE AU MAIRE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2019-11-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 est déposé lors de la présente séance.

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Pierre Lalonde
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2019

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2019 est déposé lors de la présente séance.

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Pierre Lalonde
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2019.



No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DES CORRESPONDANCES

Date	EXPÉDITEUR	OBJET	SIGNATAIRE
8 octobre 2019	Gilles Bisailon, membre de la Société historique de Pointe-des- Cascades	Lettre d'intention du conseil municipal	Gilles Bisailon, membre
8 octobre 2019	Société historique de Pointe-des- Cascades	Explications et lettre d'intention du conseil municipal	Jean-Pierre Poirier, président

2019-11-004

ADOPTION – CALENDRIER SÉANCE DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par le conseiller Girard Rodney,
appuyé par le conseiller Mario Vallée,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui se tiendront les premiers lundis de chaque mois et qui débuteront à 19 h 30 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve à Pointe-des-Cascades (exceptionnellement le deuxième mardi pour le mois de janvier et le troisième lundi du mois d'août); si le jour fixé se trouve être un jour de fête, la séance ordinaire sera tenue le jour juridique suivant :

- **Mardi le 14 janvier 2020**
- **Lundi le 3 février 2020**
- **Lundi le 2 mars 2020**
- **Lundi le 6 avril 2020**
- **Lundi le 4 mai 2020**
- **Lundi le 1^{er} juin 2020**
- **Lundi le 6 juillet 2020**
- **Lundi le 17 août 2020**
- **Mardi le 8 septembre 2020**
- **Lundi le 5 octobre 2020**
- **Lundi le 2 novembre 2020**
- **Lundi le 7 décembre 2020**

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à publier un avis public du contenu du présent calendrier conformément au *Code municipal du Québec*.



No de résolution
ou annotation

2019-11-005

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

FIXATION DE LA DATE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE – BUDGET 2020

CONSIDÉRANT QUE les articles 954 et 956 du *Code municipal du Québec* prévoient que le budget pour le prochain exercice financier doit être adopté avant le 31 décembre lors d'une séance extraordinaire;

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,
appuyé par le conseiller Pierre Lalonde,
ET RÉSOLU

QUE la séance extraordinaire sur le budget 2020 soit fixée au lundi 16 décembre 2019 à 19 h 30, au Centre communautaire Saint-Marseille, situé au 52 chemin du Fleuve, à Pointe-des-Cascades.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-006

DÉSISTEMENT – POMPIER

CONSIDÉRANT la résolution # 2019-10-006 relative à l'embauche de monsieur Jonathan Maillot à titre de pompier pour la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT que monsieur Jonathan Maillot désire se désister de l'emploi;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Olivier Doyle
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le désistement de monsieur Jonathan Maillot à titre de pompier pour la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-007

PROLONGEMENT PROBATION – EMPLOYÉE # 70-0047

CONSIDÉRANT que l'employée # 70-0047 était assujettie à une probation d'une durée de 6 mois qui viendra à échéance le 6 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période de probation de l'employée pour une période de 3 mois;

Il est proposé par le conseiller Pierre Lalonde,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

DE PROLONGER le délai de probation de l'employée # 70-0047 de trois mois, soit jusqu'au 6 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-008

ADOPTION – POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE POINTE-DES-CASCADES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades souhaite valoriser ses employés en reconnaissant leur contribution et leurs réalisations auprès de la municipalité du Village de Pointe-des-Cascades dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'instaurer une *Politique de reconnaissance des employés de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades*;



No de résolution
ou annotation

2019-11-009

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Girard Rodney
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la *Politique de reconnaissance des employés de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades*.

D'AUTORISER le maire Gilles Santerre et le directeur général et secrétaire-trésorier Éric Lachapelle à signer la *Politique de reconnaissance des employés de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades* donnant plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ADDENDA – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE DES SERVICES ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative au partage des services administratifs signée le 12 mars dernier entre la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades et la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à ladite entente par le biais d'un addenda;

Il est proposé par le conseiller Girard Rodney,
appuyé par le conseiller Pierre Lalonde,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'addenda proposé comme faisant partie intégrante de l'Entente intermunicipale relative au partage des services administratifs.

D'AUTORISER le maire Gilles Santerre à signer l'addenda donnant ainsi plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-010

APPROBATION DES LISTES DES DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT les listes des comptes payés et à payer et la liste des transferts budgétaires du mois d'octobre 2019 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,
appuyé par le conseiller Girard Rodney
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des comptes payés et à payer et la liste des transferts budgétaires du mois d'octobre 2019;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements des comptes inscrits et totalisant un montant de 283 851,36 \$ soit :

Chèques émis par la municipalité	222 319,40 \$
Paiements électroniques par Accès D Affaires de Desjardins	28 154,82 \$
Salaires nets	33 377,14 \$
TOTAL	283 851,36 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ



No de résolution
ou annotation

Je, Anne-Marie Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Anne-Marie Duval
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* le directeur général et secrétaire-trésorier dépose lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois de septembre 2019, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second rapport compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

2019-11-011

PRÉCISION – DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire apporter une précision relativement à la résolution # 2019-01-22 relativement à l'application du droit supplétif dans la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT que la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières permet à une municipalité qui impose le droit supplétif à l'égard des transferts immobiliers exonérés du droit de mutation, de prévoir que le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque le transfert entre conjoints ou des membres d'une même famille résulte d'un décès;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire se prévaloir de son droit d'exonérer le droit supplétif uniquement lorsque l'acte relatif au transfert d'un immeuble est suite au décès du conjoint ou de la conjointe;

Il est proposé par le conseiller Pierre Lalonde,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades se prévaut de son droit d'exonérer le droit supplétif uniquement lorsque l'acte relatif au transfert d'un immeuble résulte du décès du conjoint ou de la conjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-012

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier 1, 1 pompier pour la formation d'officier non urbain ainsi que 4 pompiers pour les formations d'opérateur d'autopompe, sauvetage sur plan d'eau et sauvetage sur glace, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,
appuyé par le conseiller Pierre Lalonde
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur du service de sécurité incendie, Christian Dumas, à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-013

APPROBATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1 – ROLAND BOURBONNAIS, PLOMBERIE CHAUFFAGE – TOILETTES EXTÉRIEURES DU PARC SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT la résolution 2019-07-016 autorisant l'entreprise Roland Bourbonnais, plomberie chauffage pour la construction de la toilette extérieure du parc Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que cette offre de service contenait des travaux supplémentaires pour un montant de 2 767,77 \$, incluant les taxes applicables;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Girard Rodney
ET RÉSOLU

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro 1 de l'entreprise Roland Bourbonnais, plomberie chauffage pour un montant maximum de 2 767,77 \$, incluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'ordre de changement numéro 1 ainsi qu'à payer l'entreprise Roland Bourbonnais,



No de résolution
ou annotation

2019-11-014

plomberie chauffage un montant de 2 767,77 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 23-070-00-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – BON DE COMMANDE # INFRA-000040 – POMPACTION INC.

CONSIDÉRANT QUE la pompe principale de la station d'eaux usées devait être changée pour le bon fonctionnement de la station;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique nécessitait une intervention rapide;

CONSIDÉRANT la disponibilité de l'entreprise PompaCTION inc.;

Il est proposé par le conseiller Pierre Lalonde,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

DE RATIFIER le bon de commande INFRA-000040;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Éric Lachapelle, à payer à l'entreprise PompaCTION inc., un montant total de 16 082,36 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-415-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-015

DEMANDE D'APPROBATION PIIA 2019-116 – LOT 6 173 838

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation PIIA a été déposée le 21 octobre pour le lot 6 173 838 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation PIIA pour le lot 6 173 838 vise à construire un immeuble à 3 logements;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA correspond aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant au secteur B noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée lors de la séance du CCU le 21 septembre 2017 pour la construction d'un immeuble à 3 logements sur le lot 6 173 838;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-10-19 du conseil municipal tenue lors de la séance du 2 octobre 2017;

CONSIDÉRANT l'approbation de la demande de PIIA pour la construction d'un immeuble à 3 logements sur le lot 6 173 838 émise par le conseil municipal lors de la séance du 2 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du conseil tenue le 2 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé la demande de PIIA pour la construction d'un immeuble à 3 logements sur le lot 6 173 838 à condition de finaliser toutes les formalités liées à la servitude et de présenter les plans finaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du conseil tenue le 2 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé la demande de PIIA pour la construction d'un immeuble à 3 logements sur le lot 6 173 838 à condition d'installer les systèmes de climatisation en cour arrière;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU étudient de nouveau la demande de PIIA accompagnée de tous les plans requis et sont d'avis que la nouvelle construction ne sera qu'un ajout positif au cadre bâti de la rue Demontigny;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Peter M. Zytynsky,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande d'approbation PIIA pour le lot 6 173 838 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un immeuble à 3 logements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-016

NOMINATION – MEMBRE CITOYEN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont nommées par résolution du conseil, conformément à l'article 4 du *Règlement 2015-003 constituant un comité consultatif d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans avec possibilité de renouvellement, conformément à l'article 5 du *Règlement 2015-003 constituant un comité consultatif d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a de la difficulté à avoir quorum lors des séances;

CONSIDÉRANT la modification du règlement 2015-003-01 ayant pour objectif d'ajouter un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Alex Pace déposée le 21 septembre dernier au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'entretien qui a eu lieu le 18 octobre dernier entre Monsieur Alex Pace et Iris Dumitras, inspectrice en urbanisme et environnement de la Municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'inspectrice en urbanisme et environnement, Iris Dumitras;

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

DE NOMMER Monsieur Alex Pace, résident de Pointe-des-Cascades, comme membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans, soit jusqu'en novembre 2021, conformément à l'article 5 du *Règlement 2015-003 constituant un comité consultatif d'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-017

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – RÈGLEMENT RMH NUMÉRO 330-4-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RMH 330-4 RELATIF AU STATIONNEMENT

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement RMH numéro 330-4-01 modifiant le règlement RMH 330-4 relatif au stationnement est présenté et un avis de motion est donné par le conseiller Pierre Lalonde à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.



No de résolution
ou annotation

2019-11-018

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 193-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), une municipalité fixe, par règlement, la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;

CONSIDÉRANT que l'allocation de dépenses des élus municipaux est imposable depuis l'année d'imposition 2019 au palier fédéral;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces modifications, il y a lieu d'abroger le *Règlement numéro 167 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements 118 et 118-1* et le remplacer par le *Règlement 193-2019 sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et la présentation d'un projet de règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'au moins vingt-et-un (21) jours avant l'adoption a été donné, conformément à la *Loi sur le traitement des élus*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement numéro 193-2019 sur le traitement des élus municipaux* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Peter M. Zytynsky,
appuyé par le conseiller Girard Rodney
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 193-2019 sur le traitement des élus municipaux*;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-019

ADOPTION – RÈGLEMENT 194-2019 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 78 sur les dérogations mineures de la Municipalité du village de Pointe-des-Cascades* est entré en vigueur le 9 janvier 1989;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux projets de règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades ont été adoptés le 6 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades est dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure sont celles des règlements de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné par le conseiller Pierre Lalonde, le 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sur les dérogations mineures a été adopté à la séance du 7 octobre 2019;



No de résolution
ou annotation

2019-11-020

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 194-2019 a été tenue le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* ont été respectées;

Il est proposé par le conseiller Pierre Lalonde,
appuyé par le conseiller Girard Rodney
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement 194-2019 sur les dérogations mineures*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ADOPTION – RÈGLEMENT 195-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 390 500 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC CHÉRIBOURG

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Pierre Lalonde, et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Le vote est demandé par le conseiller Martin Juneau.

Le résultat du vote est le suivant :

Olivier Doyle : Pour
Pierre Lalonde : Pour
Girard Rodney : Pour

Martin Juneau : Contre
Peter M. Zytynsky : Pour
Mario Vallée : Pour

IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement 195-2019 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 390 500 \$ pour l'aménagement du parc Chéribourg*.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

2019-11-021

RÉGULARISATION – TITRE DE PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES POUR LE CHEMIN DU CANAL, LA RUE BRUNET ET LE CHEMIN DU FLEUVE

CONSIDÉRANT la résolution # 2019-08-026 mandatant la firme François Leroux, notaires et conseillers juridiques pour l'acquisition des lots 1 870 822, 1 546 964 et 1 870 711 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale a soulevé différentes irrégularités quant au titre de propriété de la municipalité de Pointe-des-Cascades sur une portion du Chemin du Canal, étant le lot 1 870 822 du cadastre du Québec, sur la rue Brunet, étant le lot 1 546 964 du cadastre du Québec, et sur une portion du Chemin du Fleuve, étant le lot 1 870 711 du cadastre du Québec, tous dans la circonscription foncière de Vaudreuil.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a aucun titre de propriété sur ces lots;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10



No de résolution
ou annotation

ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies différentes formalités :

1. Aucune taxe ne doit avoir été prélevée par la municipalité au cours des 10 dernières années à l'égard des voies visées;
2. La municipalité approuve par voie de résolution la désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur;
3. La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis à cet effet; et
4. La municipalité publie au Registre foncier une déclaration selon laquelle ces formalités sont remplies.

CONSIDÉRANT QU'il appert important de régulariser ces titres de propriété;

CONSIDÉRANT QUE tout droit relatif à la propriété de ces rues auquel un tiers pourrait prétendre se prescrit trois ans à compter de la deuxième publication de l'avis public au sujet de la procédure

Il est proposé par le conseiller Pierre Lalonde,
Appuyé par le conseiller Olivier Doyle,
ET RÉSOLU

QUE le conseil se prévale de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de devenir officiellement propriétaire de cette portion du Chemin du Canal connue et désignée comme étant le lot 1 870 822 du cadastre du Québec et approuve à cette fin la voie concernée par sa désignation cadastrale puisque son assiette correspond à celle d'un lot entier du cadastre en vigueur, à savoir ledit lot 1 870 822 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

QUE le conseil se prévale de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de devenir officiellement propriétaire de la rue Brunet, connue et désignée comme étant le lot 1 546 964 du cadastre du Québec et approuve à cette fin la voie concernée par sa désignation cadastrale puisque son assiette correspond à celle d'un lot entier du cadastre en vigueur, à savoir ledit lot 1 546 964 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

QUE le conseil se prévale de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de devenir officiellement propriétaire de cette portion du Chemin du Fleuve connue et désignée comme étant le lot 1 870 711 du cadastre du Québec, et approuve à cette fin la voie concernée par sa désignation cadastrale puisque son assiette correspond à celle d'un lot entier du cadastre en vigueur, à savoir ledit lot 1 870 711 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

QUE le conseil autorise le maire, Gilles Santerre et le directeur général et secrétaire-trésorier, Éric Lachapelle, à accomplir toutes les formalités nécessaires afin que la portion du Chemin du Canal, étant le lot 1 870 822 du cadastre du Québec, que la rue Brunet, étant le lot 1 546 964 du cadastre du Québec, ainsi que la portion du Chemin du Fleuve, étant le lot 1 870 711 du cadastre du Québec, tous dans la circonscription de Vaudreuil, deviennent des propriétés de la municipalité en bonne et due forme et à signer tout document requis à cette fin dont la déclaration à être publiée au registre foncier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PAROLE AUX CONSEILLERS

- Le conseiller Martin Juneau mentionne sa participation à la réunion mensuelle du Comité de la Piste cyclable Soulanges.

PAROLE AU MAIRE



No de résolution
ou annotation

- 23 octobre 2019 : Participé à la table des ressources humaines de la MRCVS
- 24 octobre 2019 : Participé à la séance extraordinaire
- 28 octobre 2019 : Participé au caucus de Pointe-des-Cascades
- 30 octobre 2019 : Participé au conseil de la MRCVS

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Prévisions budgétaires de l'hôtel de ville
- Ajustement de la réglementation pour le stationnement de nuit l'hiver
- Suivi discussions pour desserte incendie
- Suivi dépôt de la lettre pour la SHRPDC
- Priorité du parc Chéribourg
- Suivi rue de l'Écluse
- Étapes pour la rue de l'Écluse
- Retard pour recevoir la TECQ
- Horaire de la toilette extérieure (publication)
- Invitation assemblée publique parc Chéribourg
- Système de sécurité à l'usine de filtration
- Suivi de la diminution de vitesse sur la 338
- Fusion avec la ville de Vaudreuil-Dorion
- 3^e option pour le parc Chéribourg
- Avancement des négociations avec le locataire du camping
- Recours pour l'absence d'entretien du camping
- Négociations autres compagnies pour le camping
- Plan d'investissement commercial
- Modifications entente intermunicipale
- Enquête MAMH
- Nom de la rue pour le lot # 6 173 838
- Domaine de sécurité

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 21 h 04 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Pierre Lalonde,
appuyé par le conseiller Olivier Doyle
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 4 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Le maire


Eric Lachapelle


Gilles Santerre

Je, Gilles Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*



No de résolution
ou annotation

